

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2023

PRESENTS : MM. HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. –WINCKEL U. –QUELLARD M.P– DANILO B. – GUERRIER A. –HEDAN E. – AUBERT M. —JARNIER L. –LEGRAND C. – PHILIPPOT B. –

Absents excusés : BONNARD C. – BÉDARD F. –

Secrétaire de séance : M. GUÉZO Pascal

Approbation du procès-verbal du 24 avril 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2023

01.06.2023

Désignation du délégué et de ses suppléants pour les élections sénatoriales

Le conseil s'est réuni en ce 09 juin 2023 à 20h30 conformément du décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Didier HURTEBIZE (23/03/1959) et Mme Catherine BONNARD (27/07/1959) excusée pouvoir à Mme Marie-Paule QUELLARD (14/07/1964), et MM ; Maxime AUBERT (02/10/1990) et Benjamin DANILO (29/08/1988). La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

b) Élection des délégués

Au vote concernant la désignation du premier délégué, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

Monsieur Didier HURTEBIZE a été élu au premier tour par vote secret avec la totalité des voix (14) lors du vote et a accepté le mandat

Au vote concernant la désignation du deuxième délégué, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

Madame Uriel WINCKEL a été élue au premier tour par vote secret avec la totalité des voix (14) lors du vote et a accepté le mandat

Au vote concernant la désignation du troisième délégué, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

Monsieur Pascal GUEZO a été élu au premier tour par vote secret avec la totalité des voix (14) lors du vote et a accepté le mandat

Il est ensuite procédé au vote des suppléants.

c) Élection des suppléants

Au vote concernant la désignation du premier suppléant, après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

A été élue au premier tour par vote secret : Christelle QUEMARD avec 14 voix,
Elle a accepté le mandat pour lequel elle a été élue.

Au vote concernant la désignation du deuxième suppléant, après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

A été élu au premier tour par vote secret : Benjamin DANILO avec 14 voix.
Il a accepté le mandat pour lequel il a été élu.

Au vote concernant la désignation du troisième suppléant, après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

A été élu au premier tour par vote secret : Batiste PHILIBOT avec 14 voix.
Il a accepté le mandat pour lequel il a été élu.

M. le maire proclame donc les résultats définitifs :

M. HURTEBIZE est nommé délégué

M. WINCKEL est nommée déléguée

M. GUEZO est nommé délégué

M. Christelle QUEMARD est nommée 1er suppléant

M. Benjamin DANILO est nommé 2ème suppléant

M Batiste PHILIPPOT est nommée 3ème suppléant

02.06.2023

Vote du compte de gestion 2022 « commune »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BIORET, Trésorier ; celui-ci est conforme à ces écritures et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

03.06.2023

Vote du Compte Administratif 2022 « Commune »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUÉZO Pascal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur HURTEBIZE Didier, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le Compte Administratif, peut se résumer ainsi :

	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
1 - Budget principal		
Investissement	-160 317,03	-4 346,13
Fonctionnement	106 737,46	484 438,55
TOTAL	-53 579,57	480 092,42

- 1) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 2) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de valider l'ensemble des comptes 2022
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

04.06.2023

Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Communal.

Le Conseil Municipal de Saint Congard,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat a la clôture CA 2021	Résultat de l'exercice 2022	Reste à réaliser 2022 Dépenses Recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte l'affectation de résultat
Investissement	155 970,90	-160 317,03	190 001,00 59 413,00	-130 588,00	-134 934,04
Fonctionnement	377 701,09	106 737,46			484 438,55

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	484 438.55€
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	134 934.04€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	349 504.51€
Total affecté au c/ 1068 :	134 934.04€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	

05.06.2023

Décision modificative n°2 « budget commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le budget voter en 2023 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°02 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

	Imputations	Désignations	Budget
Recette de Fonctionnement	002	Reprise excédent cumulé	-9163,56€
	73123		9163,56€

	Imputations	Désignations	Budget
Dépense d'Investissement	001	Reprise déficit	4346,13€
Recette d'Investissement	001	Reprise déficit	-87496,58€
	1068		91842,62€

06.06.2023

Vote du compte de gestion 2022 « BAR »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BIORET, Trésorier ; celui-ci est conforme à ces écritures et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

07.06.2023

Vote du compte administratif 2022 « BAR »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUÉZO Pascal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur HURTEBIZE Didier, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et investissement 2022

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de l'exercice 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte l'affectation de résultat
Investissement	19 364.39		19 364.39
Fonctionnement	2 184.04		2 184.04

08.06.2023

Vote du compte de gestion 2022 « « Epicerie-Boulangerie-Pâtisserie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BIORET, Trésorier ; celui-ci est conforme à ces écritures et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09.06.2023

Vote du compte administratif 2022 « Epicerie-Boulangerie-Pâtisserie »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUÉZO Pascal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur HURTEBIZE Didier, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
 - Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- Le Conseil Municipal de Saint Congard,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et investissement 2022

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Boulangerie St Congard			
Investissement		5 825,48	-83 326,36
Fonctionnement	5 825,48	6 178,50	6 178,50
TOTAL	5 825,48	12 003,98	-77 147,86

10.06.2023

Décision modificative n°1 « Epicerie-Boulangerie-Pâtisserie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le budget voter en 2023 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

	Imputations	Désignations	Budget
Recette de Fonctionnement	002	Reprise excédent cumulé	+0.30
	752	Loyers	-0.30
	Sous total		0€

11.06.2023

Vote du compte de gestion 2022 « lotissement le Verger »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BIORET, Trésorier ; celui-ci est conforme à ces écritures et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12.06.2023

Vote du Compte Administratif 2022 « lotissement le Verger »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUÉZO Pascal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur HURTEBIZE Didier, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le Compte Administratif, peut se résumer ainsi :

	Part affectée à l'investissement exercice 2022	a :	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement		0	0	0
Fonctionnement		0	0	0
TOTAL		0	0	0

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et investissement 2022

13.06.2023

Vote du compte de gestion 2022 « Assainissement »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BLORET, Trésorier ; celui-ci est conforme à ces écritures et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14.06.2023

Vote du Compte Administratif 2022 « Assainissement »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUÉZO Pascal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur HURTEBIZE Didier, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le Compte Administratif, peut se résumer ainsi :

	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement		-20 074.16	-57 839.09
Fonctionnement	37 764.91	19 814.19	32 687.02
TOTAL	37 764.91	- 259.97	-25 152.05

15.06.2023

Affectation des résultats de l'exercice 2022 - assainissement.

Le Conseil Municipal de Saint Congard,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture CA 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Chiffres à prendre en compte l'affectation de résultat
Investissement	-37 764.91		-20 074.16	-57 839.07
Fonctionnement	50 637.74	37 764.91	19 814.19	32 687.02
Total	12 872.83	37 764.91	-259.97	-25 152.05

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	32 687.02
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	

16.06.2023

Décision modificative n° 1 - « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le budget voter en 2023 :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

	Imputations	Désignations	Budget
Dépense de Fonctionnement	6215		-8 100.00 €
	023	Intérêts emprunt	-21 565.41 €
Recette de Fonctionnement	002	Reprise excédent	-29 665.41 €
Dépense d'Investissement	001	Reprise déficit	23 322.13 €
Recette d'Investissement	021	Opération ordre	-21 565.41€
	1068	Intérêts emprunt	32 687.02 €
	1641	Emprunt d'équilibre en l'absence de subvention du budget principal	12 200.52 €

Détail par section

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	23 322.13	
	Réductions		29665.41
Recettes	Ouvertures	44 887.54	
	Réductions	21 565.41	29665.41

17.06.2023

Société CHARLES devis : raccord liaison eau froide camping

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le raccordement d'une liaison d'eau froide entre la borne du camping et la berge du canal sur le ponton.

Le prix de cette prestation hors taxes est de 532,50€ HT → 639 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de valider le devis proposé
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

18.06.2023

Subvention à l'école pour l'amélioration de l'escalier (2 000 €)

Monsieur le Maire fait part que la trésorerie principale a demandé de refaire la délibération sur la subvention remise à l'école pour l'année 2023.

Vote de subvention 2023 pour l'OGEC

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de Madame Manuella GLON présidente de l'OGEC école privée Saint Joseph. Cette année cette dernière demande est une aide exceptionnelle à la réalisation d'escalier (investissement) qui aura lieu dans le bâtiment, courant de l'année 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de valider à nouveau le devis à hauteur de 2000 €.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de valider la subvention à hauteur de 2 000€
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

19.06.2023

Approbation de la Commission de marché à propos des travaux de voirie programmés en 2023.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise retenue pour ce marché est la société COLAS « variante » au prix de 41 955,65 € HT.

Un marché pour les travaux de voirie pour l'année 2023 a été émis par délibération n°01-10-2022 sur l'estimation de la communauté de commune OBC pour un montant estimé à 59 711.00 € HT.

Lors du dépouillement des offres remises par différentes sociétés, la société COLAS a émis, en plus d'une proposition principale, une variante dont le coût hors taxes s'élève à 41 955,65 € HT.

Cette entreprise a donc été retenue par la commission.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir ces travaux

Considérant que l'Avenant n°1 au marché programme de travaux de voirie année 2023 est nécessaire

Considérant que la réévaluation des travaux de « Champs courts à la Tronçonnais (sur 630 m) » est nécessaire

Considérant qu'un rabotage est à prévoir sur 100m ainsi que Béton bitumineux sur celui-ci. Le coût supplémentaire de 3 855.50 € HT soit 4 626.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de valider l'avenant et le devis proposés
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'envoyer le dossier à revoir
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

20.06.2023

OBC : réseaux pluviales Rue des Templiers

Monsieur le Maire explique un nouveau projet. Il a été demandé auprès de la communauté de communes un devis pour la réfection du réseau d'eau pluviale à la rue des Templiers pour la somme hors taxes de 3 202,48 € HT.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de valider le projet proposé
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'envoyer le dossier de subvention
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

21.06.2023

Remplacement du prestataire : logiciel cimetière

Pour rappel, en 2022, le conseil municipal a décidé de remplacer le logiciel de comptabilité et au fur et à mesure de faire évoluer le prestataire TBI en JVS.

Le contrat avec la société TBI arrive à échéance en février 2024. De ce fait l'ensemble des logiciels spécifiques, tel que le cimetière doit être également remplacé.

Le coût du logiciel, proposé par JVS est de 619 € TTC par an,
Le forfait de reprise de données et de 675,00€ TTC (paiement un une fois)
La formation pour les agents est de 330€ TTC. (paiement en une fois)

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de valider le logiciel proposé pour les montants indiqués ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

22.06.2023

Devis panneau d'affichage libre

Monsieur le Maire annonce que l'affichage libre est une obligation dans toutes les communes. Au minimum, et suivant la réglementation, ce tableau doit faire 4 m². Il a donc été demandé à la société BY BOIS d'émettre un devis pour le Conseil municipal. Le coût est à 881 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de valider le devis proposé
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

23.06.2023

Aspirateur : deux propositions au choix

Monsieur le Maire donne lecture des 2 devis proposés par la société OUEST HYGIENE PRO.

Les aspirateurs sont des outils professionnels - la seule différence qu'il y a entre les 2 matériels proposé c'est la puissance ainsi que la capacité de stockage.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de valider l'aspirateur le moins disant,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

24.06.2023

PAC (participation Assainissement Collectif) avec effet au 01/07/2023

Monsieur le Maire fait savoir que la PAC a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative 2012-354 du 14 mars 2012 ; elle remplace la PRE depuis le 1er juillet 2012.

Cette participation est justifiée par l'économie que le raccordement au réseau d'eaux usées procure au propriétaire de l'immeuble.

Elle ne peut représenter plus de 80 % du coût d'un assainissement individuel.

Le redevable est le propriétaire de l'immeuble raccordé.

La PAC est instituée par la délibération du Conseil Municipal et prend effet dès que celle-ci est exécutoire.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

Décide conserver la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) soit un montant de 2 000 € avec effet au 1^{er} juillet 2023.

Le fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de conserver la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) soit un montant de 2 000 € avec effet au 1er juillet 2023
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

25.06.2023

Délibération « Chantiers et stages à caractère éducatif » auparavant nommé « Argent de poche ».

Monsieur le Maire fait savoir que le dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » est à nouveau ouvert. Il consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans, la réalisation de missions, durant les deux dernières semaines de juillet, sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité, encadrées et indemnisées et ce pour répondre à divers objectifs et permettre aux jeunes du territoire :

- De trouver « un petit boulot » à un âge où les propositions sont rares,

- De découvrir la commune et/ou la communauté de communes,
- De découvrir le travail en équipe,
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- Et de valoriser leur image aux yeux des adultes.

Il propose d'affecter un budget de **1 000 € 00** dédié à la rémunération pour ce dispositif en 2023. La régie (régisseurs) reste inchangée.

Les conditions sont les suivantes :

- Sur signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique ou administratif pour le compte de la commune et/ou de la communauté de communes,
- Limité aux résidents de Saint Congard,
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3 h 30 par jour (sur une demi-journée) incluant 30 minutes de pause, dans la limite de 20 demi-journées par jeune, au maximum, sur l'année, sans possibilité de cumuler 2 créneaux sur une même journée,
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu (dans les jours suivants),
- Encadrement assuré par des agents de la commune et/ou de la communauté de communes ou d'élus.

L'information à destination des administrés concernés est indiquée sur le site internet de la commune, sur « panneau pocket » ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **VALIDE** l'âge, la rémunération et le budget total alloué pour cette régie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

26.06.2023

Devis PHOTEXT : Bulletin Municipal de juillet 2023 n°79

Monsieur le Maire explique que la société PHOTEXT propose un devis qui s'élève à 1 650 € HT pour l'édition de 430 exemplaires soit 30 exemplaires de plus que l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de valider le devis proposé
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

27.06.2023

INSEE transmission à l'État Civil en dématérialisation

Monsieur la Maire fait savoir que la transmission d'actes d'état civil a évolué par une dématérialisation des documents.

Cette demande émise en 2020 est maintenant une obligation de mise en place pour le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, sur la demande de l'Insee, doit s'engager sur cette transmission de bulletins par internet.

Comme la Collectivité n'a pas de logiciel d'ETAT CIVIL, pour l'émission et l'élaboration de document officiel, ce moyen émis par l'Insee doit être validé.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **VALIDE** l'engagement de la commune sur la transmission des actes bulletins d'état civil à l'INSEE, (engagement n°56211-2023)
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

28.06.2023

Adhésion Escales Fluviales de Bretagne 2023

Monsieur le Maire annonce que l'année dernière la communauté de communes OBC avait adhéré à l'escale fluviale de Bretagne. La communauté de communes a décidé de ne pas renouveler son adhésion pour l'année 2023.

L'association sollicite les collectivités pour ce renouvellement en individuel.

Le prix annuel de cette cotisation est de 224€ HT pour l'année.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de ne pas adhérer à cette association
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

29.06.2023

Estimation des travaux de point-à-temps automatique (PATA) pour l'année 2023

Monsieur le Maire fait part des études des devis :

- La communauté de communes a émis un estimatif à 8 971,34€ TTC.
- La société Pompéi travaux publics et carrières a émis un devis de 8 814 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de valider le devis moins disant,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

30.06.2023

Décision modificative n° 3 –virement de crédits supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
 Considérant la convention signée en 2022 pour la participation communale des enfants scolarisés durant l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°3 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Monsieur le Maire fait part que le compte 6558 est le compte utilisé principalement pour les cotisations émises à l'OGEC pour ces cotisations annuelles.

La convention établie en 2022 n'avait été payée que partiellement, car il avait été constaté que des paiements avaient également été émis au Syndicat Intercommunal de Groupe Scolaire Public (SIGSP).

Ce compte 6558, lors de la mise en place du budget 2023, avait été sous-évalué.

La collectivité émet pour une année complète la somme de 38 065,36 € à l'OGEC.

Imputations	Désignations	Budget
6558	Chap 65	57 000 €
615221	Chap 11	-5 000 €
615228	Chap 11	-10 000 €
615231	Chap 11	-10 000 €
6156	Chap 11	-2 000 €
6226	Chap 11	-30 000 €

31.06.2023

Délibération validant l'aide publique au développement (APD) et le plan de financement de l'opération arrêté d'après les montants estimatifs au stade APD – Dossier MEDIATHEQUE :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de détailler le financement du dossier Médiathèque Espace-Partager. Ce détail est demandé par la DRAC pour le dossier de demande d'aide :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
	(en euros TTC)[1]		(en euros TTC)
Charges spécifiques à l'action	456 100,00	Ressources propres	260 963,74
Achats 1 % œuvre d'art	5 370,00	Subventions demandées	280 753,20
Mobilier	36 000,00		
livres et collections	6 000,00		
Prestations de service	54 000,00	Etat : (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
logiciel spécifique mediathèque	2 730,00		
construction et réhabilitation	344 000,00	Région(s) :	
informatique	8 000,00	FITN	3 448,00
Services extérieurs	2 983,66	DRAC / Mobilier 40 %	14 400,00
Locations		DRAC / Construction 40%	137 600,00
Entretien (agent technique titulaire)	1 483,66	DRAC / informatique 45%	4 828,50
Assurances (groupama)	1 500,00	DRAC / collections 40 %	2 400,00
		DRAC / Horaires 40 %	9 733,31
Autres services extérieurs	40 300,00		

Honoraires (architecte et cotraitant)	37 800,00	Département(s) :	
Publicité	2 000,00	PST 20%	108 343,39
Déplacements, missions	500,00		
Charges de personnel	24 333,27 €	Communes(s) :	
Salaire et charges (agent à mi temps adj patrimoine)	24 333,27 €		
		Bénévolat	
		CNASEA (emplois aidés) :	
		Autres recettes attendues (précisez)	
Frais généraux	10 000,00	Demande(s) de financement communautaire	
Total des charges	533 716,94	Total des recettes	541 716,94
Charges indirectes affectées	7000	Ressources indirectes affectées	-
Emploi et contributions en nature	1000	Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	1 000,00	Dons en nature	
TOTAL	541 716,94	TOTAL	541 716,94

Cout Estimatif par an :

CHARGES	Cout estimatif par an				TOTAL
	2022	2023	2024	2025	
Charges spécifiques à l'action					
Achats 1 % œuvre d'art				5 370,00 €	5 370,00 €
Mobilier		1 400,00 €	10 600,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €
Livres et collections	761,00 €	800,00 €	800,00 €	3 639,00 €	6 000,00 €
Prestations de service		13 800,00 €	15 000,00 €	25 200,00 €	54 000,00 €
Logiciel spécifique médiathèque	2 730,00 €				2 730,00 €
Construction et réhabilitation		110 000,00 €	110 000,00 €	124 000,00 €	344 000,00 €
Informatique	2 615,00 €	1 930,00 €	1 280,00 €	2 175,00 €	8 000,00 €
Services extérieurs					
Locations					
Entretien (agent technique titulaire)	370,92 €	370,92 €	370,92 €	370,92 €	1 483,66 €
Assurances	375,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €	1 500,00 €
Autres services extérieurs					
Honoraires (architecte et cotraitant)		6 000,00 €	6 000,00 €	25 800,00 €	37 800,00 €
Publicité				2 000,00 €	2 000,00 €
Déplacements, missions				500,00 €	500,00 €
Charges de personnel					
Salaire et charges			12 166,64 €	12 166,64 €	24 333,27 €
Frais généraux			5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €

Secours en nature					
Mise à disposition gratuite de biens et prestations					
Personnel bénévole			500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
TOTAL	6 851,92 €	134 675,92 €	162 092,55 €	231 096,55 €	534 716,94 €

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de valider ce financement,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

*Numéros délibérations transmises à la Préfecture 01-06-2023 à 31-06-2023
Affiché le 23 juin 2023*

Monsieur le Maire

Secrétaire de Séance